

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 13 novembre 2024 – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délibération relative à la longueur voirie communale ;
- 2 – Délibération tarifs des encarts publicitaires 2025 ;
- 3 – Délibération tarifs de location de la salle polyvalente 2025 ;
- 4 – Délibération portant vote du montant définitif 2024 de l'Attribution de Compensation (AC) ;
- 5 – Délibération pour signature d'une convention d'accompagnement sur le temps méridien ;
- 6 – Délibération portant mise à disposition gratuite de 3m² de la parcelle AC 90 ;
- 7 – Délibération portant avis sur le projet FREYSSINET (enquête publique) ;
- 8 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 9 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Jean-Bernard TUETÉY – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER (**arrivé à 19h25**) – Florian PARDON – Mireille MENAND – Thibaut COLIN.

Excusée ayant donné procuration :

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Excusé :

Denis VIGIER jusqu'au point n° 6

Secrétaire de séance : Nicolas DUHAMEL

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 6 novembre 2024 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 13 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 13 décembre 2024, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1

Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du Mardi 8 octobre 2024

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mardi 8 octobre 2024. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération relative à la longueur voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal intervient dans le calcul des dotations de l'État attribuées aux communes.

Compte tenu du fait qu'il n'y ait eu aucune modification opérée sur la longueur de la voirie communale durant l'année, le linéaire à prendre en compte reste de 18 586 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la longueur de voirie communale au 1^{er} janvier 2025, soit 18 586 m.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération tarifs des encarts publicitaires 2025

Monsieur le Maire propose que les tarifs des encarts publicitaires figurant dans le bulletin de fin d'année soient les suivants pour l'année 2025 :

→ Pour la couverture :

- Encart à 70 € TTC (dimension 5 x 9 cm)
- Encart à 90 € TTC (dimension 9 x 9 cm)
- Encart à 130 € TTC (dimension 9 x 13,5 cm)
- Encart à 245 € TTC (dimension 19 x 13,5 cm)
- Encart à 410 € TTC (dimension 19 x 28 cm, soit 1 page)

→ Pour les pages intérieures :

- Emplacement simple à 70 € (dimension 9 x 5)
- Emplacement double à 100 € (dimension 18 x 5)

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération tarifs de location de la salle polyvalente 2025

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la salle polyvalente suivants pour l'année 2025 :

	Tarif n° 1 Particuliers domiciliés à Dracy-le-Fort	Tarif n° 2 Comités d'entreprises	Tarif n° 3 Associations dracyennes Ecole communale Le Grand Chalon	Tarif n° 4 Organismes de droit public ou privé autre que le Grand Chalon (SMECSO, CDOS, AMSL...)
Week-end	- 370 € (1 ^{ère}) - 725 € (2 ^{ème} au cours de l'année civile)	725 € (nettoyage inclus)	- Gratuite (1 ^{ère}) + nettoyage (100 €) - 370 € (à partir de la 2 ^{ème} - nettoyage inclus)	
Semaine	210 € (1 journée)	540 € (1 journée)	- Gratuite (1 ^{ère}) + nettoyage (100 €) - 150 € (à partir de la 2 ^{ème} - nettoyage inclus)	• 1 journée : 370 € + nettoyage (100 €) • ½ journée : 185 € + nettoyage (50€) • 1 soirée (assemblée générale) : 90 €
Caution	2 000 €		600 €	
Arrhes	Quel que soit le type de location, 30 % du tarif sera demandé dès lors que la durée entre la date de réservation et celle de la location est supérieure à 12 mois consécutifs. Les arrhes seront encaissées lors de la réservation et déduites de la facture.			
Caution écran	600 €			
Jour de l'an (veille et lendemain compris)	→ Location : 2 000 € → Caution : 5 000 €			

Il est rappelé :

- ☛ Que le locataire devra avoir une assurance responsabilité civile spécifique pour la période de location de la salle ;
- ☛ Que la salle est louée sans vaisselle ;
- ☛ Que la consommation de gaz sera facturée suivant la consommation réelle relevée après chaque location.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération portant vote du montant définitif 2024 de l'Attribution de Compensation

Rappel du contexte :

Le 14 décembre 2023 le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le nouveau Pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses 51 communes membres.

L'objectif du nouveau pacte était double ; il s'agissait d'une part de renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes par les dispositifs de solidarité financière entre l'Agglomération et ses communes membres, mais également d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire autour des principales thématiques que sont la transition écologique, le développement économique et la politique de l'habitat.

Ce nouveau Pacte financier et fiscal entérine ainsi la révision libre annuelle des Attributions de Compensation pour 2024, ce qui permet d'intégrer :

- > Les Attributions de Compensation (AC) définitives de l'année ;
- > Le reversement de la quote-part de 30% du produit fiscal communal de TFB versée par les communes concernées sur la Réserve Foncière SaoneOr au Grand Chalon, via les AC.

Suite à l'adoption de ce nouveau Pacte, il convient dorénavant, chaque année et pour chaque commune, de délibérer de façon concordante sur le montant des AC définitives.

Description du dispositif proposé :

Le 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a adopté les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2024 dans l'attente des délibérations des communes membres.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2024 tel que présenté dans le tableau détaillé ci-joint.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération CC_23_12_18_1 du 14 décembre 2023 approuvant le nouveau pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses communes membres ;

Vu la convention 2023-12-CC18-1-1 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Fragnes-la-Loyère sur la réserve foncière SaôneOr ;

Vu la convention 2023-12-CC18-1-2 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Virey-le-Grand sur la réserve foncière SaôneOr ;

Vu la délibération CC_24_09_13_1 du 26 septembre 2024 approuvant les montants définitifs d'Attributions de Compensation pour l'année 2024 entre le Grand Chalon et ses communes membres ;

Vu le tableau des AC 2024 définitives joint en annexe ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de compensation définitive 2024 telle que présentée en annexe. Pour Dracy-le-Fort, l'attribution de compensation passerait donc de 172 930 € à 173 601 €, soit 671 € supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'Attribution de Compensation définitive 2024 issue de la délibération CC_24_09_13_1 en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2024, conformément au tableau joint en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Délibération pour signature d'une convention d'accompagnement sur le temps méridien

Monsieur le Maire présente un projet de conventionnement avec l'état pour la prise en charge de la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps méridien.

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'Education, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision des services de l'Éducation nationale, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** de conventionner avec l'Etat pour l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps méridien dracysien ;
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tout document afférant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Délibération portant mise à disposition gratuite de 3m² de la parcelle AC 90

De nouveaux éléments étant portés à la connaissance des conseillers municipaux et après débats, il a été décidé, à l'unanimité, d'ajourner ce point.

POINT N° 8

Objet : Délibération portant avis sur le projet FREYSSINET (enquête publique)

Le conseil communautaire a délibéré le 14 décembre 2023 pour approuver le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au profit du Grand Chalon en vue de l'extension du parc sportif et écologique Eugène Freyssinet sur les parcelles voisines privées dites de la STEF ainsi que le recours à l'expropriation si les négociations à l'amiable ne devaient pas pouvoir aboutir.

Ce projet concerne les parcelles AI12 et AI13, d'une contenance totale de 10 643 m², située en continuité du parc existant sur la commune de Saint-Rémy.

Sur la base des dossiers d'utilité publique et d'enquête parcellaire établis par le Grand Chalon, M. le Président du Grand Chalon a sollicité le 11 avril 2024 la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour savoir si le projet était soumis ou non à évaluation environnementale. M. le Préfet de Bourgogne Franche Comté a rendu son avis le 7 mai 2024 par arrêté, qui dispense le projet d'extension du parc Freyssinet d'évaluation environnementale.

Les dossiers ont également été transmis à la Préfecture de Saône-et-Loire le 21 mai 2024 afin que celle-ci organise l'enquête publique afférente.

Le 1^{er} juillet 2024, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a rendu un avis favorable au projet.

L'arrêté préfectoral n°DCL-BRENV-2024-255-1 du 11 septembre 2024 porte ouverture, au profit du Grand Chalon, d'une enquête publique conjointe portant sur l'utilité publique du projet et l'enquête parcellaire.

L'enquête publique conjointe se déroule du 21 octobre au 21 novembre 2024. Les frais relatifs à cette enquête demeurent à la charge du Grand Chalon. Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le Grand Chalon a notifié à l'unique propriétaire connu par courrier en date du 30 septembre 2024 les informations relatives aux modalités de déroulement de cette enquête ainsi qu'un questionnaire d'identité à compléter.

Par courrier en date du 23 octobre 2024, M. le Président du Grand Chalon propose aux communes membres du Grand Chalon d'exprimer leur avis sur ce projet et de verser celui-ci à l'enquête publique, en tant que contribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_23_12_11_1 en date du 14 décembre 2023 portant sur l'extension du parc Eugène Freyssinet avec le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2024 portant dispense d'évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable rendu par la Direction Départementale des Territoires (DDT) le 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRENV-2024-255-1 du 11 septembre 2024 portant ouverture, au profit du Grand Chalon, d'une enquête publique conjointe portant sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et sur l'enquête parcellaire du projet d'extension du parc sportif et écologique Freyssinet sur la commune de Saint-Rémy ;

Vu les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;

Considérant que ce projet poursuivi par le Grand Chalon participe à la requalification de l'entrée sud de Chalon-sur-Saône, qui est un axe très fréquenté de la communauté d'agglomération et qui participe à son attractivité ;

Considérant que le projet d'aménagement fixe une large part à la végétalisation et à la désimperméabilisation des sols, qui est un axe fort de la politique de transition écologique menée par l'agglomération et ses communes membres ;

Considérant que le projet d'extension du parc Freyssinet sur les parcelles occupées par les bâtiments en friche des anciens entrepôts dits de la STEF répond à une demande forte des usagers du parc existant, et de la population en général, demandeurs de nouveaux équipements sportifs et de loisirs en libre accès ;

Considérant que le parc existant et le projet d'extension seront à court terme facilement accessibles à vélo grâce aux itinéraires développés par le Grand Chalon et ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable** au projet d'extension du Parc sportif et écologique Freyssinet sur la commune de Saint-Rémy.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 9

Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

→ Conseil Communautaire - 12 novembre :

Monsieur le Maire a assisté au Conseil Communautaire qui s'est tenu le 12 novembre et au cours duquel les principaux points suivants ont été abordés :

- ✓ La présentation du bilan à mi-parcours et à jour du plan d'actions ;
- ✓ La définition du candidat retenu pour le déploiement des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques sur l'agglomération. Une convention sera conclue pour 17 ans avec le prestataire : EASY CHARGE ;
- ✓ La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en lien avec des ajustements à réaliser en termes de règlements de zonage. Pour cela, une enquête publique sera menée du 16 décembre 2024 au 17 janvier 2025 (un registre papier et numérique seront mis à disposition des administrés) ;
- ✓ L'avis sur le projet d'extension du Parc Freyssinet ;
- ✓ La présentation du rapport de la commission intercommunale pour l'accessibilité (actions réalisées en 2023) ;
- ✓ ...

POINT N° 10

Objet : Comptes-rendus des autres représentations extérieures

→ Assemblée Générale annuelle du SYDESL – 14 octobre :

Messieurs BEUGNET et VIGIER ont assisté à l'assemblée générale annuelle ordinaire du Comité Territorial du Nord Chalonnais. Au cours de cette dernière, il a été évoqué :

- La présentation des missions, l'organisation et la gouvernance du SYDESL ;
- Les différentes maîtrises d'ouvrage en cours (électricité, éclairage public et télécommunications) ;
- Le système d'information géographique ;
- Le groupement d'achat d'énergie (fourniture d'électricité et de gaz) ;
- ...

→ Conseil d'École - 7 novembre :

M. le Maire et Mme Dominique PETITJEAN, Adjointe en charge des Solidarités, Affaires scolaires/périscolaires et de la Culture ont assisté au Conseil d'École du 7 novembre dernier dans lequel il a été abordé :

- Les résultats de l'élection des représentants des parents d'élèves qui ont été annoncés :
 - o Les parents titulaires sont Mmes MASSON, BERNAUD, GARNIER, LABAUNE et JOLIVOT ;
 - o Les parents suppléants sont Mmes PILLOT-GAUVAIN, SOYEUX, LOICHOT, LACROIX et MAMESSIER ;

- Les effectifs par classe (112 enfants actuellement) et les prévisions pour la rentrée 2025/2026 (106 élèves au 7 novembre) ;
- Le vote du règlement intérieur de l'école ;
- La présentation du projet d'école ;
- Le rappel des consignes de sécurité, le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) et les protocoles sanitaires en vigueur ;
- La dénomination de l'école avec la mise en place d'un panneau à son entrée ;
- La poursuite du double-service en restauration scolaire et les agents mis à disposition pour que le périscolaire puisse accueillir dans de bonnes conditions les enfants (6 agents se relaient pour garantir la qualité et la sécurité de ce service communal) ;
- Les remerciements des familles pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- Le rappel sur la fermeture du périscolaire du soir à 18h30 ;
- La présentation des prochaines manifestations qui seront organisées par l'Association des Parents d'Élèves.

Informations du Maire

- **Opération « Plantation d'un arbre par classe de CM2 » :**

Dans le cadre de son programme « *environnement* », la Municipalité s'inscrit depuis 4 ans dans une démarche de plantation annuelle d'un arbre par classe de CM2 sur l'ensemble de la mandature. Comme les années, les élèves avaient le choix de l'essence de celui-ci. Après un vote à mains levées, les écoliers ont opté pour un pommier. Celui-ci sera planté dans la Zone de Loisirs, dans le courant du mois de novembre prochain par les élèves accompagnés de leur enseignante et par le service technique communal.

- **Milieu associatif :**
 - o **Association des Parents d'Élèves :**

L'Association des Parents d'Élèves (APE) nous informe que l'ancien « *Salon Sucré-Salé* », créé il y a 20 ans par l'association « *Les Loisirs* » puis repris par l'APE depuis quelques années, ne se tiendra pas en 2025.

- o **Organisation du téléthon en collaboration avec Mellecey :**

En partenariat avec la commune de Mellecey et en lien avec les écoles de la Vallée des Vaux, une manifestation va être organisée durant le week-end du 29 et 30 novembre prochain. Pour ce qui est de Dracy-le-Fort, l'association organisatrice s'est rapprochée du Club Blanc Couleur. Un « *festigonflable* » se tiendra dans la salle polyvalente André JARROT le vendredi 29 novembre et un parcours de 24h de monocycle se tiendra dans le parc de la commune du vendredi 29 novembre 18 h au samedi 30 novembre 18 h.

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'APC est ouverte du **lundi au vendredi de 13h45 à 16h45.** Durant le mois d'octobre, 16 clients ont bénéficié de ses services.

- **Document disponible :**

✓ Le bilan d'activité du SYDESL 2023.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Judi 12 décembre 2024 à 19 heures à la Mairie.** L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Secrétaire,
Nicolas DUHAMEL



Le Maire,
Olivier GROSJEAN

